

REFERENCE: CLCS.41.2009.Add.1.LOS (Notification plateau continental)

Le 30 octobre 2017

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982**

Réception de la demande modifiée partielle présentée par la République des
Palaos à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit:

Le 8 mai 2009, la République des Palaos a communiqué à la Commission des limites du plateau continental, en vertu du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention, des informations sur la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

Le 26 octobre 2017, la République des Palaos a communiqué des informations modifiées partielles sur les limites du plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles la largeur de la mer territoriale est mesurée pour la zone nord. Ces informations modifiées partielles remplacent tous les documents et données relatifs à la zone nord de la demande originale présentée le 8 mai 2009.

Il est noté que la Convention est entrée en vigueur pour la République des Palaos le 30 octobre 1996.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1), la présente communication est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et aux États Parties à la Convention, afin de rendre public le résumé des informations modifiées partielles, ainsi que les cartes et les listes des coordonnées géographiques qui y sont incluses. Le résumé des informations modifiées partielles peut être consulté sur le site internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, à l'adresse suivante: www.un.org/Depts/los.

L'examen de la demande présentée par la République des Palaos sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission, qui est prévue avoir lieu à New York, du 29 janvier au 16 mars 2018.

Une fois l'examen de la demande achevé, la Commission rendra des recommandations en vertu de l'article 76 de la Convention.



[Handwritten signature in blue ink]